

En ce qui concerne l'aménagement de nouveaux locaux, disons que nous avons songé à construire un pénitencier pour femmes à Collins-Bay en vue d'y transférer les prisonnières actuellement logées à Kingston. Elles se trouvent dans un pavillon séparé, mais qui n'en fait pas moins partie du groupe de Kingston. Nous nous proposons d'utiliser le bâtiment ainsi évacué, à Kingston, et d'en faire un centre où seront logés les prisonniers qui arrivent au pénitencier. Ils y seront retenus jusqu'à ce que nous puissions déterminer dans quelle partie du pénitencier il faudrait les mettre. On pourra ainsi éviter le contact entre jeunes criminels et criminels endurcis.

A ce nouveau bâtiment s'ajoutera un autre pénitencier plus considérable dans l'Est, soit en Ontario, soit dans le Québec. On pourra ainsi loger le nombre croissant de prisonniers dans cette partie du Canada. Nous désirons aussi en construire un autre, pour la même raison, en Alberta ou en Colombie-Britannique.

M. Montgomery: Est-ce que je puis poser une autre question au ministre? Il s'agit ici d'"indemnisation des détenus libérés". Comment calcule-t-on ce qu'un prisonnier touche à son élargissement? Y a-t-il une formule fixe? Quel montant est consacré à cette fin?

L'hon. M. Garson: Il y a une formule fixe. En outre, le travail que le prisonnier fait au pénitencier lui est payé. Il dispose de la sorte des économies qu'il a pu faire et qui lui sont rendues à sa libération.

M. Montgomery: Est-ce que diverses sortes de travail sont exécutées aux divers pénitenciers? Je songe en ce moment à Dorchester. Que fait-on là-bas? Est-ce qu'on y fabrique quelque chose? Est-ce qu'on y fait de l'agriculture ou quoi?

L'hon. M. Garson: Manquant, à cette heure tardive, de l'aide de mon personnel, je crains de ne pouvoir personnellement donner le détail des travaux qui se font à Dorchester ou ailleurs. Ces travaux varient toutefois de prison en prison. Dans certaines, par exemple, on imprime énormément de formules et d'autres papiers destinées à servir aux pénitenciers et à d'autres services officiels. Dans d'autres prisons, voire dans la même prison, nous produisons de grandes quantités de chaussures ou de tenues de prisonniers. Ailleurs,—et c'est vrai je pense, de Dorchester, dont l'honorable député vient de parler,—on pratique l'agriculture sur une grande échelle.

La production totale des pénitenciers du Canada atteint des sommes considérables à tous ces titres et constitue une très

importante source de revenu pour contrebalancer les deniers que nous sommes obligés de dépenser dans ces prisons.

M. Montgomery: Une autre question seulement. Si j'ai bien compris, cette production ouvrière des pénitenciers est vendue pour bien dire au gouvernement et non au public. Est-ce exact?

L'hon. M. Garson: Oui, c'est juste. On la vend à d'autres ministères du gouvernement. Les prisons mêmes en utilisent une bonne partie. Ainsi, la consommation alimentaire dans notre régime de pénitenciers est très considérable. Un fort pourcentage des aliments consommés sont en fait produits sur les terrains des pénitenciers. C'est le cas également des vêtements. Les pénitenciers en confectionnent une grosse partie.

M. Montgomery: Tient-on compte du travail des détenus?

L'hon. M. Garson: On leur attribue des salaires pour ce travail.

M. Castleden: Monsieur le président, la réponse du ministre à l'honorable député de Victoria-Carleton semble contredite par une nouvelle récente émanant de la Saskatchewan, et selon laquelle le pénitencier à Prince-Albert serait surpeuplé et cet excédent de détenus aurait été jusqu'à un certain point cause de l'émeute à cet endroit.

L'hon. M. Garson: Non. Je ne me rappelle pas les chiffres précis, mais je crois que ces chiffres étaient de 660 et 630. Autrement dit, le pénitencier de Prince-Albert peut recevoir 660 détenus et, à ce moment-là, il y en avait 630. Le pénitencier ne pouvait donc pas être rempli, encore moins encombré.

M. Castleden: L'émeute n'est donc pas attribuable à un nombre excessif de détenus?

L'hon. M. Garson: Non.

M. Castleden: Quelle raison a-t-on donnée de l'émeute? Je crois comprendre que certaines conditions n'étaient pas conformes à la norme et qu'il a pu y avoir insuffisance de personnel.

L'hon. M. Garson: Non, le nombre des détenus n'était pas trop grand. Il n'y avait pas insuffisance de personnel. On avait eu auparavant très peu de plaintes du genre de celles qui parfois sont données comme raison d'une émeute. Non seulement cela, les détenus qui ont pris part à l'émeute ne représentaient qu'un faible pourcentage de l'ensemble. Je regrette de ne pouvoir donner plus de renseignements. Le sous-commissaire poursuit actuellement une enquête sur cette émeute.